

L'agrandissement de l'élevage porcin retoqué

La cour d'appel de Nantes a annulé l'arrêté préfectoral d'extension d'une porcherie industrielle, à Minihy-Tréguier, mardi. Une décision que salue l'association Eau et rivières de Bretagne.

Le feuilleton judiciaire de l'extension de l'élevage porcin de Minihy-Tréguier se poursuit. Mardi, le tribunal administratif de Nantes a rendu en appel une décision annulant l'arrêté préfectoral qui avait été accordé à la SCEA de Kerfos, en novembre 2017. Cet arrêté permettait à l'éleveur de quasiment doubler son nombre de bêtes, passant de 3 700 à près de 7 100 cochons.

Le 30 septembre, le rapporteur public préconisait aux juges l'annulation de cet arrêté. Le magistrat indépendant avait étayé sa position en démontrant que le plan d'épandage de l'élevage n'était pas suffisamment

vaste pour accueillir les effluents issus de l'élevage.

En outre, ce plan d'épandage pourrait être responsable d'une augmentation de l'azote produit par l'élevage, entraînant par là même une hausse des nitrates dans l'eau, responsables des marées vertes. Un calcul savant avait permis au rapporteur public d'établir que le plafond des 170 kg d'azote par hectare était dépassé.

Des plafonds d'azote dépassés

Le tribunal nantais a suivi les recommandations du magistrat, mardi.

Une décision saluée par l'associa-

tion Eau et rivières, qui porte ce dossier devant la justice depuis 2020. L'affaire avait pourtant mal commencé : le tribunal administratif de Rennes avait débouté l'association en première instance, en juillet 2020.

Pourtant, rappelle l'association dans un communiqué, ce plan d'extension se situait à proximité de l'usine de production d'eau potable du Guindy. Par ailleurs, le plan d'épandage de cet élevage « concernait des centaines d'hectares et impactait l'estuaire du Jaudy, siège d'une importante activité ostréicole ».

« Les magistrats nantais n'ont pas

annulé l'autorisation pour de simples raisons de forme, poursuit Eau et rivières. Ils ont sanctionné le préfet, responsable d'avoir autorisé des épandages de lisier excédentaires au regard des capacités d'élimination des cultures. » Et de s'étonner que, malgré les alertes sur les insuffisances du projet, « ni le commissaire enquêteur, ni la Direction des services vétérinaires, ni le préfet, n'avaient réagi ». La SCEA Kerfos peut encore déposer un pourvoi devant le Conseil d'État.

Victor GUILLAUD-LUCET.